

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 septembre 2019, s'est réuni le 13 septembre 2019 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 06 septembre 2019

Nombre de membres présents : 20

Secrétaire de séance : Dominique VIOT

Nombre de votants : 21

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel		X		M. PERRAUD Luc		X	
	M. CHAVY Yves			X	M. BOUCHER Erwan			X
	Mme DALAIS Christelle	X			M. LHOTELAIS	X		
	M. PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel		X	
	M. BODIN Jean-Claude	X			M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy		X		M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel	X		
	M. DUBOST Michel		X		M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	Mme REVERAND Pascale			X	M. PONCIN Nicolas-Lays		X	
	M. AGATY Guillaume		X		M. MULLER Philippe			X
	M. ALBAN Bernard		X		M. GRAND Jean-Michel		X	
	M. JACQUET Claude		X		M. MICHON Robert	X		
M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X			
M. MAUGE Lionel		X		M. BOURGE Hervé		X		
M. GIVORD Alain	X			Mme BALMOT Eliane	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger		X	
					M. LITAUDON Bernard			X
	M. AUBRUN Michel		X		M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain		X		Mme THIVOLLE Marie-Monique			X
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge		X		M. ALGA Dominique			X
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène		X		M. LUX Jean-Michel			X
	M. PERRADIN Michel		X		M. DESPLACES Robert		X	
	M. MORILLON Guy		X		M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre		X		Mme BISIGNANO Nathalie			X
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X	
M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe			X	

Monsieur MORILLON donne pouvoir à Monsieur FERRE

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. VIOT est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 juin 2019.

3. DELIBERATION POUR LE MARCHÉ DES TRAVAUX DE LA DECHETERIE DE VONNAS

Monsieur Ferré explique à l'assemblée que le Syndicat a eu un refus de la part du Trésorier pour payer les premières factures de travaux de la déchèterie de Vonnas. Il s'est avéré que le Syndicat avait oublié de délibérer après la Commission d'Appels d'Offres du 8 mars 2019 pour autoriser le Président à signer le marché avec les différentes entreprises retenues. Nous avons donc prévenu début août les principales entreprises concernées (Roger Martin et Morel Bâtiment).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à signer le marché de travaux de la déchèterie de Vonnas, avec les entreprises suivantes :

- ROGER MARTIN - 365 Rue de Verdumont - 01 540 Vonnas pour le lot 1
- MOREL BATIMENTS - 44 Rue de La Farge - 01 290 Cormoranche pour le lot 2
- GUINOT Travaux Publics - rue Henri Paul Schneider - 71 270 MONTCHANIN pour le lot 3
- SAONE ET LOIRE PAYSAGES - 16 chemin de Reverseille - 71 500 Louhans pour le lot 4

4. DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur FERRE explique que le Trésorier de Thoissey a fait part au Syndicat que les travaux de la déchèterie de Vonnas devraient être imputés au chapitre 23 compte 2313 et non au chapitre 21 compte 2181 comme prévu lors de l'élaboration du budget 2019. A l'avenir, toutes les dépenses relatives à l'extension de la déchèterie de Vonnas devront être mandatées au compte 2313.

Il faut donc prendre la décision modificative suivante :

- | | | |
|---------------|-------------|-------------|
| • Chapitre 21 | Compte 2181 | - 675 000 € |
| • Chapitre 23 | Compte 2313 | - 675 000 € |

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, l'augmentation des crédits selon la répartition proposée par Monsieur Le Président.

5. DELIBERATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Ferré explique qu'en raison de l'intégration des communes de Chaleins et Messimy (1 200 usagers à enregistrer dans le logiciel de la Redevance Incitative). Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil du public à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil du public à compter du 23 septembre 2019 pour une durée d'un an.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 386 et l'IB 354.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6. FACTURATION POIDS SUR LES COMMUNES D'EX BORDS DE VEYLE

Monsieur Ferré informe l'assemble que le Syndicat est exposé à un réel et grave problème de fiabilité. En effet, pour les 6 communes d'ex Bords de Veyle, le poids est sous facturé et on relève des erreurs ponctuelles de pesées.

Sous facturation du poids sur le 1^{er} semestre 2019 :

EN TONNE	POIDS FACTURE CLIENT	POIDS FACTURE ORGANOM	ECART
JANVIER	66.40	70.00	3.60
FEVRIER	55.50	58.00	2.50
MARS	69.00	74.10	5.10
AVRIL	73.10	76.30	3.20
MAI	80.50	83.30	2.80
JUIN	66.20	75.90	9.70
TOTAL	410.70	437.60	26.90

Avec un kg à 0,19 € perte de 5 111 €, raisons de cet écart :

Levées du 1^{er} semestre 2019 inférieur à 5 kg :

Kg	0	0,5	1,0	1,5	2,0	2,5	3,0	3,5	4,0	4,5	
Levées	2872	57	256	100	361	174	466	176	605	207	5274

Total des levées en juillet 2019 : 20 224

26 % de levées inférieur à 5 kg.

Erreurs ponctuelles de pesées en juillet 2019 :

JOURS	NOMBRE DE LEVEES	POIDS TOTAL	POIDS MOYEN
L1	351	7 024	20,0
J4	309	4 570	14,8
V5	286	6 572	23,0
L8	363	7 572	20,9
J11	308	4 985	16,2
V12	265	7 394	27,9
L15	354	19 319	54,6
J18	344	7 738	22,5
V19	283	21 614	76,4
L22	334	15 629	46,8
J25	287	4 177	14,6
V26	286	6 609	23,1
L29	373	7 896	21,2
		121 099	

Monsieur Ferré explique que l'objectif serait d'abandonner la facturation au poids en 2020 plutôt au second semestre.

Pour les erreurs de pesées de juillet 2019, des recherches sont en cours avec EGT et SIMPLICITI.

Une question se pose : quid des pertes de facturation au kg ?

L'entreprise EGT propose une mise à 0 des poids des 3 jours et facturation de la moyenne du tonnage des jours précédents à 0,19 € /kg.

Monsieur Viot demande comment se fait la pesée ? L'écart n'est pas énorme : 5 %.

Monsieur Poncet répond qu'une multitude de mesures de levées est faite à la montée du bac et à la descente du bac.

Monsieur Givord demande si la facturation de la redevance incitative au poids est plus incitative ?

Monsieur Ferré répond que non. 104 kg par habitant pour les usagers du Smidom historique et 100 kg par habitant pour les usagers d'ex Bords de Veyle.

7. DELIBERATION ECO DDS

Monsieur Ferré fait un rappel de la situation : lors du Comité Syndical du 28 juin 2019, les membres ont décidé de ne pas accepter les nouveaux termes de la convention (dont le refus de prendre en charge 8 038 € de la collecte Eco DDS du mois de mars par CHIMIREC).

Eco DDS a quand même accepté de continuer à nous collecter en juillet et août mais l'organisme arrêtera la collecte si on ne signe pas l'avenant après le Comité Syndical du 13 septembre 2019.

Monsieur Ferré a contacté AMORCE. Mais ils n'ont pas d'informations nouvelles sur les discussions entre l'Eco organisme et le ministère. Proposition de signer l'avenant pour simplifier la gestion en déchèterie et ne pas supporter des charges qu'on n'est pas sûr de récupérer (estimation de 11 200 € sur la période septembre à décembre pour 16 Tonnes).

Monsieur Givord fait remarquer que le Comité Syndical n'avait pas été favorable en juin. Quel avis à le Bureau sur le sujet ?

Monsieur Ferré répond que le Bureau a émis un avis favorable pour signer l'avenant.

Monsieur Poncet précise que la ligne comptable DMS s'élève à 100 000 € sur le budget. Avec Eco DDS, il y a plus de tri donc moins de coût à supporter par le Syndicat.

Monsieur Givord demande quelle alternative à le Syndicat ?

Monsieur Ferré répond aucune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président du Syndicat a signé l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.

8. MOUVEMENT DU PERSONNEL

Monsieur Ferré informe que Magali Cormerais a quitté son poste au 1^{er} septembre 2019. Le Syndicat est donc à la recherche d'un Directeur Général des Services. Fin de contrat de Tatiana Poinambalom (Chargée de Prévention). Son départ est prévu le 20 septembre 2019. Elle sera remplacée par Christèle Forêt qui était sur le poste de l'accueil. Arrivée de Laurence Boucquin au 23 septembre 2019 pour remplacer Christèle Forêt à l'accueil. Sylvie Briday (1/2 traitement) en attente de classement longue maladie. T. Laplace (1/2 traitement) en attente de réforme.

9. TEST ECO-DIGESTEUR

Monsieur Ferré fait un rappel sur les éco-digesteur. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi de transition énergétique 2015-992 du 17 août 2015, oblige les restaurateurs produisant plus de 10 tonnes par an de bio déchets à trier, faire collecter et valoriser leurs bio déchets, qu'ils soient issus de la préparation des plats en cuisine ou du retour de salle. Le fait de ne pas mettre en place le tri à la source des bios déchets est un délit. Les contrevenants s'exposent à une amende de 75 000 euros et à deux années d'emprisonnement (article L. 541-46, point 8 du code de l'environnement). La gestion des bios déchets en restauration n'est pas soumise à une obligation de moyens mais à une obligation de résultats. Les moyens utilisés ne sont pas régis par la réglementation et la gestion des bios déchets est laissée sous la seule responsabilité du restaurateur. C'est-à-dire que les établissements sont libres de choisir une ou plusieurs manières de valoriser les bios déchets, leur gestion étant entièrement sous leur responsabilité.

L'éco-digesteur utilise la technologie des sécheurs, mais avec une température plus élevée (70°C) pour y associer l'apport de bactéries et d'enzymes qui permet de démarrer la décomposition de la matière. La fermentation est accélérée, les déchets sont éliminés en 3 à 24h00. En outre l'éco-digesteur ne dégage aucune odeur. La poudre obtenue est un compost. Cependant les établissements qui ne sont pas soumis à la réglementation (qui ne revendent pas la poudre obtenue) peuvent utiliser ce compost sur leurs espaces verts. La collecte des bios déchets par le Smidom n'est pas rentable économiquement.

Monsieur Ferré a pris contact avec les restaurants Blanc à Vonnas qui produisent 120 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an pour visiter la Société NGS située à Guéreins qui est spécialisé dans la fabrication des éco-digesteurs.

10. FREQUENTATION DE LA DECHETERIE DE SAINT JEAN SUR VEYLE LE DIMANCHE MATIN

ACCES DECHETERIE DE SAINT JEAN SUR VEYLE POUR LES PARTICULIERS LE DIMANCHE MATIN

MOIS	NOMBRE DE DIMANCHE PAR MOIS	NOMBRE D'ENTREES LE DIMANCHE	TOTAL DE LA SEMAINE	%	MOYENNE / DIMANCHE
MARS	5	228	4210	5.4	45.60
AVRIL	4	205	4159	4.9	51.25
MAI	4	242	4587	5.3	60.50
JUIN	5	347	4533	7.7	69.40
JUILLET	4	221	4849	4.6	55.25

Sondage de satisfaction à Saint Jean sur Veyle le dimanche 1^{er} septembre 2019 :

- 27 usagers enquêtés tous des particuliers
- 23 viennent le dimanche car travaillent le samedi
- 4 viennent le dimanche car trop de monde le samedi

Fréquence de visite

- 15 viennent 1 fois par mois
- 9 viennent plusieurs dimanches par mois
- 3 viennent uniquement le dimanche

Type de déchets : Déchets verts, cartons et encombrants.

Opportunité d'ouverture en 2020 pour Francheleins suite arrivée de Messimy et Chaleins. Avenant à demander à EGT.

11. MESSIMY ET CHALEINS

Monsieur Ferré informe que la dissolution du Smictom est prévue au 1^{er} janvier 2020. « Récupération » prévue de Messimy et Chaleins au Smidom si possibilité de coexistence de 2 tarifications différentes sur le Smidom : RI et TEOM.

- Au 12 avril 2019 : avis défavorable de la Préfecture de l'Ain :
- RI au 1^{er} janvier 2020 pour Messimy et Chaleins.
- Rencontre du Directeur Régional de l'ADEME (J. d'Assigny) avec le Préfet, Monsieur Cochet le 05 juin 2019.
- Vendredi 21 juin 2019 : accord de la préfecture pour 2 ans (2020- 2021) pour maintien à la TEOM avant passage à la RI en 2021; pas d'intégration au Smidom pendant ces 2 ans mais convention avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Dissolution du Smictom voté le 10 septembre 2019.
- Convention entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Smidom pour lui confier la gestion des déchets de ces deux communes (prestations de service).
- La Communauté de Communes Val de Saône Centre continue pendant deux ans à facturer la TEOM.
- Convention entre le Smidom et le Sytraival pour confier au Sytraival le traitement des déchets de ces deux communes.
- Déchèterie: suite à la fermeture de la déchèterie du Pardy située à Frans mi- octobre. Le Smidom accueillera les habitants des deux communes sur la déchèterie de Francheleins (Forfait 7 500 € facturé à la Communauté de Communes Val de Saône Centre).
- Pas de fichier usagers donc un courrier (demande de badge) sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de Messimy et Chaleins.
- Préparation des tournées OMR et collecte emballages pour janvier 2020.

12. TRAVAUX DE LA DECHETERIE DE VONNAS ET CONTROLE D'ACCES

Monsieur Ferré explique qu'un système plus évolué venant de l'industrie existe (Ademi vient du pesage) : coût 24 996 € HT.

Les avantages de la solution Stack'r sont : portail Full Web (comme Logelbac) avec abonnement et pour les usagers : Inscription directe et validation par le Smidom (compte utilisateur), plus d'envoi de badges, suivi des passages en déchèterie et récupération d'informations.

Pour le Smidom :

- Allègement du travail administratif.
- Renforcement du contrôle usager/ véhicule.
- Actuellement 15 % au mieux des contrôles avec PDA.
- Gestion en temps réel : ouverture des barrières à distance, gestion des présents, interdiction d'accès, gestion des horaires, contrôle des ouvertures manuelles.
- Module statistique et facturation (pros).
- Interfaçage possible avec l'environnement informatique déjà existant.
- Récupération des données des autres déchèteries encore avec badges.

Madame Balmot demande comment feront les personnes n'ayant pas d'informatique à leur domicile ?

Monsieur Ferré répond qu'il existera toujours la possibilité de passer par l'accueil du Smidom.

Monsieur Givord précise que les usagers du secteur de Vonnas n'ont pas de badge pour aller à Saint Jean sur Veyle lors de la fermeture de la déchèterie de Vonnas. Il faut qu'ils puissent rentrer à la déchèterie.

Monsieur Ferré répond que les agents de déchèterie feront preuve de tolérance à l'entrée.

Monsieur Brochand pense qu'il est important de prévenir les habitants de Perrex et Saint Genis sur Menthon de la fermeture de la déchèterie de Vonnas.

Monsieur Ferré répond que des sms ont été envoyés avant la fermeture.

13. PRECISION SUR LES TARIFS D'EX BORDS DE VEYLE ET LES PAV OMR A MONTMERLE SUR SAONE

Monsieur Ferré explique que pour les PAV OMR de Montmerle sur Saône : il faut permettre aux associations de déposer en PAV les OMR avec un badge temporaire et facturation directe avec le nombre de dépôts seulement. Ce qui permettra de remplacer le système des bacs de prêt. Lors de la Foire de Montmerle sur Saône ce fonctionnement n'a pas été utilisé. Pour les bacs de prêt des associations des communes d'Ex Bords de Veyle : les conditions générales de prêt sont les mêmes que les communes du Smidom. Bacs et facturation spécifiques. Collecte par EGT.

14. BACS DE REGROUPEMENT

Monsieur Ferré fait un rappel du principe :

- le propriétaire/ou bailleur met en place un bac à serrure et les occupants sont dotés en sacs « Smidom » pour y déposer leurs OMR.
- Constat sur Thoissey fin août 2019 :
 - De moins en moins de sacs Smidom dans les bacs.
 - Les propriétaires/bailleurs n'informent pas des changements de locataires.

Certaines actions sont possibles :

- Facturation de la levée du bac au bailleur/propriétaire.
- Obligation de déclaration des locataires.
- Le bureau souhaite que l'on fasse un test « d'abri bac ». RV à prendre avec la commune de Thoissey.

Monsieur Poncet souligne que les « abri bac » peuvent être collectés par nos agents de collecte.

15. PROJET DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

- Les collectivités sont très critiques sur le projet.
- Au-delà des modifications du geste de tri sur plusieurs lieux, risque d'évasion commerciale vers les machines de tri mise en place par la grande distribution.
- Centres de tri actuels obsolètes.
- Une note d'Amorce et un article dans le journal « 20 minutes » sont parus.

- Réunion régionale avec un collaborateur de la ministre prévue début septembre et reportée au 18 septembre 2019.

Les nouvelles propositions du cabinet de Brune Poirson sont :

- Bouteilles et canettes déconsignées passent en centre de tri avant recyclage! (certaines machines de déconsigne broient).
- Les collectivités récupèrent le montant des produits non déconsignés.
- Expérimenter la consigne là où la collecte est faible (IDF PACA).
- Retour à la consigne verre pour réemploi (questions logistiques et question de fabrication des bouteilles)

Monsieur Ferré explique que cette profusion de propositions du Cabinet de Brune Poirson donne surtout l'impression d'une forme d'improvisation, de précipitation et/ou de méconnaissance importante des impacts potentiels du projet de consigne pour recyclage. Comme si les différents scénarios possibles n'avaient pas été sérieusement étudiés préalablement.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Envoi du Mag n°4.
- Prestations pour Montmerle sur Saône et Saint Etienne sur Chalaronne suite aux séjours des gens du voyage (2 751€).
- Incendie des colonnes de tri des emballages à Montmerle sur Saône Rue de Châtillon.
- Eco Mobilier : performances à améliorer.
- Modification de la convention de reversement avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre : gain de 15 jours pour le Syndicat.
- Extension des consignes de tri : standby suite incendie au centre de tri Nicollin et questions sur la « consigne ».
- Groupe de travail « Accès des pros en déchèterie » :
 - ✓ Suspension de ce groupe suite à la saisine par le gouvernement de cette question.
 - ✓ Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, a réuni ce jeudi 5 septembre 2019 les représentants de la filière du bâtiment pour annoncer des mesures concernant la gestion des déchets et la lutte contre les décharges sauvages. Parmi les annonces : la reprise gratuite des déchets avant l'instauration d'une filière « pollueur-payeur » en 2022. Mais aussi la création de nouveaux points de collecte et d'un observatoire national de la gestion des déchets.
 - ✓ Le gouvernement a décidé de prendre des mesures dans l'optique du [projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#), qui sera étudié au Sénat à partir du 18 septembre. Outre le grave impact environnemental, ces décharges sauvages coûtent chaque année entre 340 et 420 millions d'euros aux communes, donc aux contribuables.
 - ✓ Dans ce contexte, Brune Poirson a dévoilé les premières mesures qui seront progressivement prises :
 - ✓ **La gratuité de la reprise des déchets et l'instauration d'une filière « pollueur-payeur »**
 - ✓ Dans un premier temps, [la reprise des déchets](#) en déchèterie sera gratuite pour les professionnels, à condition qu'ils aient préalablement trié leurs déchets par flux de matière (bois, gravats, ferraille etc.). Cette mesure sera ensuite financée par la création, au 1^{er} janvier 2022, d'une filière « pollueur-payeur », comme il en existe déjà pour 14 grandes familles de produits. L'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sera chargée dès ce mois-ci de faire une étude de préfiguration, en concertation avec les représentants de la filière du bâtiment.
- Collecte de l'amiante à la déchèterie de Saint Etienne sur Chalaronne le mardi 10 septembre 2019 :
 - ✓ 62 inscrits pour 43 Présents.
 - ✓ 37 chargements conformes.
 - ✓ 6 chargements « non conformes » dont 4 ont réemballés sur place.

- ✓ 2 bennes 15 m3.
 - ✓ 10 réinscriptions sur place pour le 17 décembre 2019.
 - ✓ Service apprécié.
- Projet Garnerans 2020 :
- ✓ Objectif : tester en milieu rural l'apport volontaire des OMR en colonne extérieure.
 - ✓ 3 réunions de quartiers ont été organisées par la commune de Garnerans.
 - ✓ Conditions de réalisation : abonnement A2 passe de 2 € à 1 €, une collecte en porte à porte une fois par mois, reprise des bacs à 15 € et retour possible.

17. AGENDA DU 4EME TRIMESTRE 2019

- Octobre : Bureau le 04 octobre 2019 à 08h30.
Comité Syndical le jeudi 10 octobre 2019 à 08h30.
- Novembre : Bureau le 08 novembre 2019 à 08h30.
Comité Syndical le 22 novembre 2019 à 08h30.
- Décembre : Bureau le 06 décembre 2019 à 08h30.
Comité Syndical le 13 décembre 2019 à 08h30.



Le Président,
Paul FERRE